

**2GZLCX**  
**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 192 rue de l'École Normale - 33200 BORDEAUX**  
**948 187 851 RCS BORDEAUX**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU \_\_\_\_\_**

Les associés de la Société 2GZLCX, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Julien BAILLET, titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Benoît BENAISE, titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Marc BINARD, titulaire de 280 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Alan LE POCREAU, titulaire de 280 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Johan PIC, titulaire de 280 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alan LE POCREAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'article 10 des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Johan PIC, Marc BINARD, Alan LE POCREAU et Benoît BENAISE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée générale décide de rendre opposable toute cession de parts par transfert sur un registre spécial. Aussi, elle décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier, être acceptée par elle dans un acte notarié ou être transcrite dans un registre des transferts ouvert au nom de la Société.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Julien BAILLET,  
Né le 28 décembre 1983 à BORDEAUX (33),  
De nationalité française,  
Demeurant 167 avenue Jean Cordier 33600 PESSAC,

de céder à :

Messieurs Johan PIC, Marc BINARD, Alan LE POCREAU et Benoît BENAISE, déjà associés de la Société,

80 parts sociales lui appartenant dans la Société, à parts égales entre eux, soit 20 parts sociales chacun, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est apporté en numéraire lors de la constitution la somme de MILLE EUROS (1 000 €). »

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à mille Euros (1 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Monsieur Alan LE POCREAU,<br>TROIS CENTS PARTS SOCIALES, ci .....      | 300 parts sociales,         |
| Monsieur Johan PIC,<br>TROIS CENTS PARTS SOCIALES, ci .....            | 300 parts sociales,         |
| Monsieur Marc BINARD,<br>TROIS CENTS PARTS SOCIALES, ci .....          | 300 parts sociales,         |
| Monsieur Benoit BENAISE,<br>TROIS CENTS PARTS SOCIALES, ci .....       | 100 parts sociales,         |
| <b>Total égal au nombre de parts composant le capital social .....</b> | <b>1 000 parts sociales</b> |

Le capital social peut être augmenté réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, ceci dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide en outre de supprimer l'**ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS** des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Marc BINARD**  
**Gérant**

Signé par :  
  
31D90E6D058B406...

**Alan LE POCREAU**  
**Gérant**

DocuSigned by:  
  
580B6F82A117407...

**Johan PIC**  
**Gérant**

Signé par :  
  
1256914B90C24DB...